AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2061
FR0000064578-FS0861

4 septembre 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE DES REGIONS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 septembre 2017, la société anonyme Covéa Coopérations[1] (14 boulevard Marie et Alexandre Curie, 72000 Le Mans), a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 août 2017, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés de son groupe, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DES REGIONS et détenir indirectement 7 278 460 actions FONCIERE DES REGIONS représentant autant de droits de vote, soit 9,85% du capital et des droits de vote de cette société[2], selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
GMF Vie	3 687 758	4,99
MAAF Assurances SA	1 104 686	1,50
MMA Vie SA	1 066 978	1,44
MAAF Vie	728 921	0,99
GMF Assurances	639 127	0,87
MAAF Santé	33 179	0,04
La Sauvegarde	11 032	0,01
BPCE Iard	6 279	0,01
Covéa Coopérations	500	ns
Total Covéa Coopérations	**7 278 460**	**9,85**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions FONCIERE DES REGIONS sur le marché.

À cette occasion, la société GMF Vie a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DES REGIONS.

[1] Contrôlée au plus haut niveau par la société de groupe d'assurance mutuelle Covéa (SGAM Covéa).
[2] Sur la base d'un capital composé de 73 870 450 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.